

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-95

Modifiant le règlement 2012-79 établissant un code d'éthique
et de déontologie pour les employés de la
Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 (L.Q. 2016, c. 17) et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

Attendu que l'article 16.1 de cette loi oblige les municipalités à modifier leur réglementation relative au code d'éthique et de déontologie de leurs employés eut égard aux annonces lors d'activités de financement;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné du projet de règlement à être présenté, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du mois d'août;

Attendu qu'un avis public annonçant l'adoption de ce règlement a paru au moins sept jours avant la séance au cours de laquelle il a été adopté;

À ces causes il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 2012-79, entré en vigueur le 12 novembre 2012, est modifié par l'ajout de l'article **5.3.5** tel que ci-après inscrit:

5.3.5 Il est interdit à tout membre du personnel de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE (21 SEPTEMBRE 2016).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	17 août 2016
Dépôt du projet de règlement :	17 août 2016
Avis public :	24 août 2016
Adoption du règlement :	21 septembre 2016
Publication du règlement :	23 septembre 2016
Entrée en vigueur :	27 octobre 2016